

DEC190700DR08

**Décision portant délégation de signature à M. Bruno BON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de UPR841 intitulée Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT)**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC142127DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation de l'unité UPR841 intitulée Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT), dont le directeur est M. François BOUGARD.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Bruno BON, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BON, délégation est donnée à Mme Alexandra VERCQ, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brunon BON et de Mme Alexandra VERCQ, délégation est donnée à Mme Sandra LABOURE, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 février 2019

Le directeur d'unité  
François BOUGARD